

COMMERCES DE GROS

AFFIPRO MMA Prévoyance

**Pour la prévoyance
de vos salariés,
faites confiance
à votre entrepreneur
d'assurances**



ENTREPRISE



La complémentaire prévoyance collective adaptée aux besoins de votre entreprise

Arrêt de travail, invalidité, décès... Dans ces situations particulièrement difficiles, les prestations versées par la Sécurité sociale compensent rarement la perte de revenus pour vos salariés et leur famille.

Mettre en place une complémentaire Prévoyance collective représente un geste de protection sociale fort pour vos salariés. Confrontés aux aléas de la vie, ils ont besoin de garanties complètes et efficaces.

En tant qu'employeur, vous devez également répondre à vos obligations légales et conventionnelles pour éviter des conséquences importantes susceptibles de fragiliser votre entreprise.

C'est pourquoi MMA ENTREPRISE, acteur de tout premier plan en matière d'assurances des professionnels et des entreprises, a conçu pour votre entreprise **AFFIPRO MMA Prévoyance Commerces de Gros**.



ZOOM SUR VOS OBLIGATIONS

Que couvre AFFIPRO MMA Prévoyance Commerces de Gros ?

AFFIPRO Prévoyance Commerces de gros aide vos salariés et leur famille à faire face aux conséquences financières d'un décès, d'un arrêt de travail ou d'une invalidité.

DÉCÈS

Versement d'un capital, d'une rente aux enfants (selon la formule choisie).

ARRÊT DE TRAVAIL

Versement d'indemnités journalières pour préserver le niveau de vie.

INVALIDITÉ

Versement d'une rente pour compenser la perte de salaire.

DÉCOUVREZ AFFIPRO MMA PRÉVOYANCE
COMMERCE DE GROS

Une offre adaptée à vos obligations d'employeur



La couverture obligatoire des cadres

Vous devez financer, à hauteur de 1,50 % de la tranche A⁽¹⁾ de la rémunération des Cadres de votre entreprise, une couverture majoritairement consacrée au décès (Convention Collective Nationale des Cadres du 14 mars 1947, art.7).

A défaut, vous seriez dans l'obligation de verser, aux ayants droit d'un salarié cadre décédé, un capital de plus de 100 000 euros.

Le maintien du salaire en cas d'arrêt de travail

Selon l'article 53 de votre Convention Collective, vous devez maintenir totalement ou partiellement le salaire de vos collaborateurs ayant au moins 1 an de présence dans l'entreprise, pendant une durée variant en fonction de leur ancienneté.

Des obligations liées à votre convention collective

Votre convention collective ou votre accord de branche peut vous imposer d'autres obligations : taux de cotisation, niveau de participation, sélection de garanties, franchises...

L'accord de branche Commerces de Gros a instauré un régime de prévoyance complémentaire uniquement pour les salariés ne relevant pas de l'article 4 de la Convention Collective Nationale des Cadres du 14 mars 1947.

(1) Tranche A : part de salaire inférieure ou égale au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.



Notre conseil expert

La mise en place d'un régime collectif doit respecter un certain formalisme : référendum, accord collectif, décision unilatérale de l'employeur... Faites confiance à votre Conseiller, il saura vous préconiser la solution la plus adaptée.

DÉCOUVREZ
AFFIPRO MMA PRÉVOYANCE
COMMERCE DE GROS



RETOUR

AFFIPRO MMA PRÉVOYANCE COMMERCES DE GROS

Un choix de garanties adaptées aux besoins de votre entreprise

MMA ENTREPRISE a conçu pour vous des solutions clés en main pour vos salariés cadres et non cadres.

1 Pour vos salariés
NON CADRES

EN SAVOIR PLUS

et/ou

2 Pour vos salariés
CADRES

EN SAVOIR PLUS

Les atouts pour votre entreprise

Les atouts pour vos salariés



Votre Conseiller à vos côtés

Fort de son expertise, votre Conseiller vous accompagne dans la mise en place d'une solution prévoyance adaptée à vos besoins.

RETOUR

AFFIPRO MMA PRÉVOYANCE COMMERCES DE GROS

Un choix de garanties adaptées aux besoins de votre entreprise

1 Pour vos salariés NON CADRES

RETOUR

- Les garanties sont exprimées en % du salaire annuel brut de référence en application des conditions, limites et exclusions de garanties précisées dans le contrat.
 - **Tarifs** : Les tranches de salaires sont fixées en fonction du **PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale)** et avec application d'un prorata pour les salariés à temps partiel. **Le salaire brut annuel correspond au salaire avant tous prélèvements sociaux et fiscaux. Il est composé de plusieurs tranches fixées en fonction du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) :**
 - La tranche TA : est la part de salaire inférieure ou égale au PASS.
 - La tranche TB : est la part de salaire comprise entre 1 et 4 fois le PASS.
- Pour les salariés à temps partiel, les tranches sont calculées au prorata du temps de travail.

	Formule 1	Formule 2	Formule 3
EN CAS DE DÉCÈS			
Capital décès toutes causes ou PTIA ⁽¹⁾	60 %	100 %	200 %
Majoration accident	-	Doublement du capital décès	
Double Effet	Doublement du capital décès (hors majoration accident)		
Rente éducation :			
Jusqu'au 18 ^{ème} anniversaire	-	5 %	6,5 %
Du 18 ^{ème} au 26 ^{ème} anniversaire (si poursuite d'études)	-	5 %	6,5 %
Orphelin de père et de mère	-	Doublement de la rente éducation	
EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL⁽²⁾			
Indemnités journalières	60 %	65 %	80 %
Franchise	Relais des obligations conventionnelles		
Si ancienneté inférieure à 12 mois	60 jours continus		
EN CAS D'INVALIDITE/INCAPACITE⁽²⁾			
Invalidité 1 ^{ère} catégorie L'assuré peut encore travailler	36 %	39 %	48 %
Invalidité 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie L'assuré ne peut plus travailler	60 %	65 %	80 %
Taux d'incapacité (n) : 33 % ≤ n ≤ 65 %	3 n/2 x 60 %	3 n/2 x 65 %	3 n/2 x 80 %
Taux d'incapacité (n) : 66 % ≤ n	60 %	65 %	80 %
TARIFS TTC 2018⁽³⁾			
	TA/TB : 0,39 %	TA/TB : 0,74 %	TA/TB : 1,45 %

(1) PTIA : Perte totale et irréversible d'autonomie.

(2) Garanties exprimées en % du salaire annuel brut de référence limitées à 100 % du salaire annuel net.

(3) Hors éventuellement majoration tarifaire pour prise en charge des risques en cours à la date de souscription, et sous réserve de l'acceptation de votre souscription.

DÉCOUVREZ UN EXEMPLE

AFFIPRO MMA PRÉVOYANCE COMMERCES DE GROS

Un choix de garanties adaptées aux besoins de votre entreprise

2 Pour vos salariés CADRES

RETOUR

• Les garanties sont exprimées en % du salaire annuel brut de référence en application des conditions, limites et exclusions de garanties précisées dans le contrat.

• **Tarifs** : Les tranches de salaires sont fixées en fonction du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) et avec application d'un prorata pour les salariés à temps partiel.

Le salaire brut annuel correspond au salaire avant tous prélèvements sociaux et fiscaux.

Il est composé de plusieurs tranches fixées en fonction du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) :

- La tranche TA : est la part de salaire inférieure ou égale au PASS.

- La tranche TB : est la part de salaire comprise entre 1 et 4 fois le PASS.

Pour les salariés à temps partiel, les tranches sont calculées au prorata du temps de travail.

	Formule 1	Formule 2	Formule 3
EN CAS DE DÉCÈS			
Capital décès toutes causes ou PTIA ⁽¹⁾	350 %	400 %	450 %
Majoration accident	Doublement du capital décès		
Double Effet	Doublement du capital décès (hors majoration accident)		
Rente éducation :			
Jusqu'au 18 ^{ème} anniversaire	5 %	6,5 %	6,5 %
Du 18 ^{ème} au 26 ^{ème} anniversaire (si poursuite d'études)	5 %	6,5 %	6,5 %
Orphelin de père et de mère	Doublement de la rente éducation		
EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL⁽²⁾			
Indemnités journalières	80 %	80 %	85 %
Franchise	Relais des obligations conventionnelles		
Si ancienneté inférieure à 12 mois	60 jours continus		
EN CAS D'INVALIDITE/INCAPACITE⁽²⁾			
Invalidité 1 ^{ère} catégorie L'assuré peut encore travailler	48 %	48 %	51 %
Invalidité 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie L'assuré ne peut plus travailler	80 %	80 %	85 %
Taux d'incapacité (n) : 33 % ≤ n ≤ 65 %	3 n/2 x 80 %	3 n/2 x 80 %	3 n/2 x 85 %
Taux d'incapacité (n) : 66 % ≤ n	80 %	80 %	85 %

TARIFS TTC 2018⁽³⁾

TA : 1,50 %

TB : 2,10 %

TA : 1,64 %

TB : 2,24 %

TA : 1,86 %

TB : 2,58 %

(1) PTIA : Perte totale et irréversible d'autonomie.

(2) Garanties exprimées en % du salaire annuel brut de référence limitées à 100 % du salaire annuel net.

(3) Hors éventuellement majoration tarifaire pour prise en charge des risques en cours à la date de souscription, et sous réserve de l'acceptation de votre souscription.

Une complémentaire prévoyance attractive pour vos salariés

Salarié NON CADRE bénéficiant de la Formule 2 AFFIPRO MMA Prévoyance Commerces de Gros

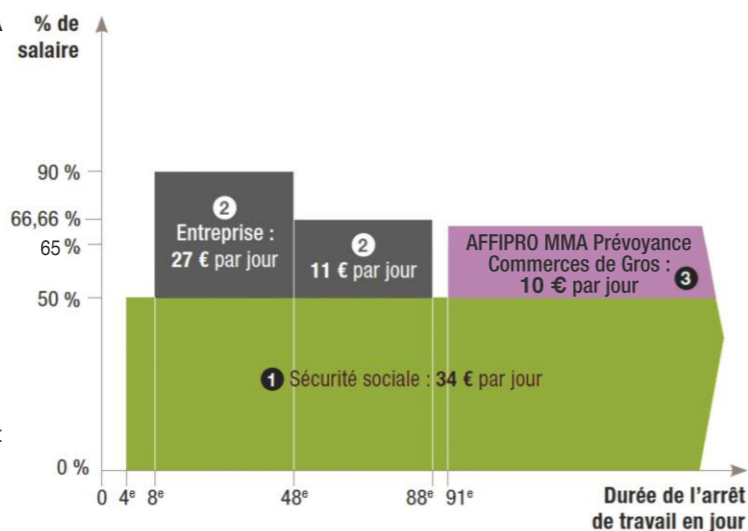
- marié avec **2 enfants** à charge
- disposant d'un revenu annuel brut de **25 000 €**
- ayant **6 ans d'ancienneté** dans son entreprise

EXEMPLE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

La perte de salaire est évaluée à **68 €/jour**.

- 1 Après 3 jours de franchise, la Sécurité sociale verse 50 % du salaire brut des 3 derniers mois plafonné à 1,8 SMIC mensuel, soit 34 €/jour.
- 2 L'entreprise doit garantir dès le 8^{ème} jour d'arrêt, au minimum 90 % du salaire pendant 40 jours, soit 27 €/jour, puis 66,66 % pendant les 40 jours suivants, soit 11 €/jour (loi de mensualisation du 19 janvier 1978).

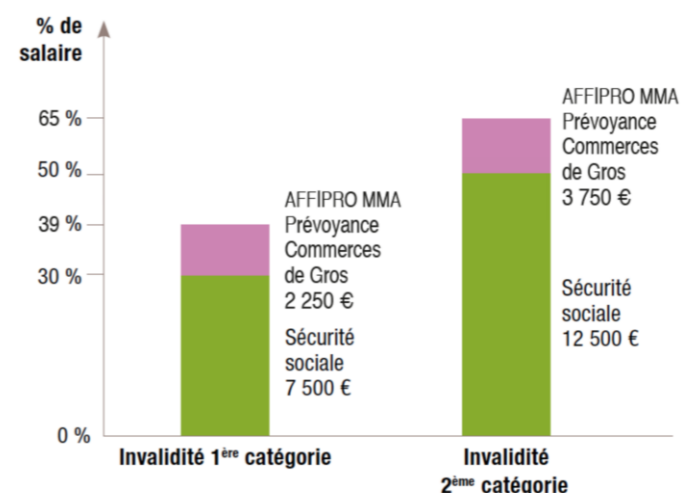
- 3 Avec AFFIPRO MMA Prévoyance Commerces de Gros, le salarié perçoit des indemnités journalières couvrant 65 % de son salaire brut de référence (sous déduction des indemnités journalières de la Sécurité sociale), soit 10 €/jour en relais des obligations de maintien de salaire.



EXEMPLE EN CAS D'INVALIDITÉ

Si le salarié devient invalide à la suite d'une maladie ou d'un accident de la vie privée, il perçoit un capital ou une rente. Le montant de la rente annuelle versée dépend de son taux d'invalidité défini par la Sécurité sociale selon 3 catégories :

- **1^{ère} catégorie** : le salarié peut encore exercer une activité professionnelle. La Sécurité sociale lui verse 30 % du salaire annuel moyen des 10 meilleures années, soit 7 500 €. Avec AFFIPRO MMA Prévoyance Commerces de Gros, il perçoit 2 250 € supplémentaires, soit au total 39 % du salaire brut annuel y compris les prestations de la Sécurité sociale.
- **2^{ème} catégorie** : le salarié ne peut plus exercer d'activité professionnelle. La Sécurité sociale lui verse 50 % du salaire annuel moyen des 10 meilleures années, soit 12 500 €. Avec AFFIPRO MMA Prévoyance Commerces de Gros, il perçoit 3 750 € supplémentaires, soit au total 65 % du salaire brut annuel y compris les prestations de la Sécurité sociale.



AFFIPRO MMA PRÉVOYANCE COMMERCE DE GROS

En cas de décès du salarié, ses ayants droit percevront un capital de 25 000 €.

De multiples atouts pour votre entreprise

Sérénité

Vous êtes en conformité avec vos obligations légales et conventionnelles.

- Les formules de garanties non cadres permettent de remplir les obligations conventionnelles de la branche dès le niveau 1⁽¹⁾.
- Pour les salariés cotisant à l'AGIRC, les formules de garanties cadres permettent de répondre à l'obligation de cotisation de 1,50 % de la Tranche A des rémunérations, définie à l'article 7 de la Convention Collective Nationale du 14 mars 1947.

Simplicité

Avec des formules faciles à mettre en place, vous épargnez votre temps et votre énergie.

- Les formules sont étudiées pour s'adapter directement à la plupart des situations.
- Quelle que soit la formule choisie, aucune formalité médicale n'est requise.

Renseignements, évolution de la situation de votre entreprise ?

- Nos services de gestion prennent en charge toutes vos demandes et y apportent une réponse dans les meilleurs délais.

Attractivité

Un budget optimisé

Tous les niveaux de garanties ont été conçus pour vous offrir des prestations au prix le plus juste.

- Grâce aux exonérations de charges, le financement de la couverture prévoyance de vos salariés est moins onéreux que le versement d'une prime ou d'une augmentation de salaire.
- De plus, pour vos salariés en arrêt de travail ou en invalidité indemnisés par AFFIPRO MMA Prévoyance Commerce de Gros, vous ne payez de cotisations que sur la part de salaire maintenue.

+

Une fiscalité avantageuse

Les cotisations patronales sont⁽²⁾ :

- **déductibles du bénéfice imposable,**
- **exonérées de charges sociales⁽³⁾.**

Pour bénéficier des avantages sociaux et fiscaux, vous devez mettre en place un régime de prévoyance à caractère collectif et obligatoire. Votre Conseiller vous aide à choisir les garanties et les catégories de salariés à couvrir pour respecter ces critères et optimiser cette opportunité dans les limites prévues par la législation.



RETOUR

(1) Dans les conditions, limites et exclusions des garanties fixées au contrat.

(2) Dans les conditions et limites prévues par la réglementation.

(3) Pour les entreprises de plus de 10 salariés, un forfait social de 8 % est à la charge de l'employeur.

Une complémentaire prévoyance attractive pour vos salariés

Une meilleure protection

AFFIPRO MMA Prévoyance Commerces de Gros permet aux salariés de protéger efficacement leur famille face aux risques majeurs d'accident de travail et de décès, insuffisamment couverts par les régimes obligatoires et souvent négligés à titre individuel.

- Salariés non-cadres :
Arrêt de travail : indemnités journalières correspondant à **60 % de son salaire brut (TA/TB) dès la Formule 1 (au-delà de la franchise).**
Décès : avec AFFIPRO MMA Prévoyance, le bénéficiaire reçoit un capital correspondant à **100 % de la rémunération brute annuelle (TA/TB) du salarié décédé dès la Formule 2, doublé en cas d'accident⁽¹⁾.**
- Salariés cadres :
Arrêt de travail : indemnités journalières correspondant à **80 % de son salaire brut (TA/TB) dès la Formule 1 (au-delà de la franchise).**
Décès : avec AFFIPRO MMA Prévoyance, le bénéficiaire reçoit un capital correspondant à **350 % de la rémunération brute annuelle (TA/TB) du salarié décédé dès la Formule 1, doublé en cas d'accident⁽²⁾.**

Des services d'accompagnement utiles et efficaces

Vos salariés bénéficient d'un ensemble de services⁽²⁾ leur permettant d'être accompagnés dans toutes les situations difficiles par exemple :

- **hospitalisation** : prise en charge d'une aide-ménagère à domicile, livraison à domicile de médicaments et de repas,
- **traumatisme psychologique** : consultation et suivi psychologique,
- **vie professionnelle** : accompagnement dans les démarches de maintien dans l'emploi, aide à la reconnaissance d'un accident professionnel, d'une maladie professionnelle,
- **décès** : suivi psychologique des proches...

Dispositif d'aide aux aidants

Un **service d'aide aux Aidants** est également proposé pour les salariés aidant un proche dépendant⁽³⁾ : services suite à l'hospitalisation ou au décès de l'aidé, solutions pour préserver la santé de l'aidant, accompagnement du parcours de l'aidant (informations, conseils médicaux et de prévention...).



DES SOLUTIONS CONCRÈTES ET PERSONNALISÉES POUR VOS SALARIÉS AU QUOTIDIEN

Le service MMA Soutien apporte écoute et accompagnement à vos salariés à des moments clés de leur vie, qu'ils soient liés à la sphère sociale, familiale ou professionnelle.

Au-delà des informations accessibles sur le site **www.mma-soutien.fr**, le service MMA Soutien met à disposition de vos salariés une équipe de conseillers spécialisés pour un accompagnement personnalisé.

Par ailleurs, le Fonds d'Action Sociale des Contrats Collectifs MMA est également à disposition de vos salariés pour les aider à faire face à une situation de fragilité en lien avec leurs garanties d'assurances Prévoyance*.



*Dispositif d'action sociale permettant le versement d'aides sociales individuelles subordonnées à des conditions particulières (ressources, situation familiale, nature de la demande...).

RETOUR

(1) Le salaire brut annuel correspond au salaire avant tous prélèvements sociaux et fiscaux. Il est composé de plusieurs tranches fixées en fonction du PASS* (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale :
 - La tranche TA : est la part de salaire inférieure ou égale au PASS.
 - La tranche TB : est la part de salaire comprise entre 1 et 4 fois le PASS.

Pour les salariés à temps partiel, les tranches sont calculées au prorata du temps de travail.

(2) Offres soumises à conditions.

(3) Proche dépendant, vivant ou non sous le même toit que l'aidant : les ascendants et descendants au 1^{er} degré, le conjoint, les frères, les sœurs, le beau-père, la belle-mère, le gendre, la belle-fille, le beau-frère et la belle-sœur du salarié ou à défaut un proche désigné par le salarié.

MMA ENTREPRISE SÉCURISE TOUT CE QUI COMPTE POUR VOUS

Dans votre vie professionnelle comme privée, MMA ENTREPRISE protège tous les domaines essentiels : votre santé, votre activité, vos revenus, votre retraite, vos véhicules et votre quotidien.

MMA ENTREPRISE PENSE À TOUT POUR VOS SALARIÉS

Pour renforcer la protection sociale de vos salariés en privilégiant souplesse et simplicité, MMA ENTREPRISE a conçu pour vous AFFIPRO MMA Santé Commerces de gros, la complémentaire Santé collective qui répond à votre obligation légale tout en optimisant le budget de votre entreprise.

Pour faciliter la lecture de ce document, la présentation des différentes solutions est volontairement simplifiée.

Pour plus d'informations, contactez votre conseiller.

Nos prises en charge sont faites en application des garanties souscrites et des limites, conditions et exclusions des garanties fixées aux conditions générales du contrat AFFIPRO MMA Prévoyance Commerces de Gros N°779A.

MMA ENTREPRISE est une marque déposée par MMA Assurances Mutuelles.

Contrat AFFIPRO MMA Prévoyance Commerces de Gros assuré par MMA IARD, MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA Vie, MMA Vie Assurances Mutuelles.

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118

MMA Vie, société anonyme au capital de 142 622 936 euros, RCS Le Mans 440 042 174.

Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

FIDELIA Services, SA à conseil d'administration au capital de 40 000 euros - RCS Nanterre B 479 897 936 - Siège social : 27 quai Carnot - 92212 Saint-Cloud Cedex.

Domplus, société par actions simplifiées au capital de 737 360 euros - immatriculée au RCS de Grenoble n° 431 693 027 - Siège social : 3, rue Roland Garros mini parc Alpes Congrès - BAT. G - 38320 Eybens.

NUM-PRO-113 (11/2018) - Document à caractère publicitaire - Ne pas jeter sur la voie publique.

ÉDITION NOVEMBRE 2018

